

Intégration des codes majorations permanence des soins

- Date d'application de la réglementation : **02/06/2005**
Texte associé : **Avenant N° 4 à la convention des médecins libéraux conclu le 22 avril 2005**
- Familles de Professionnels de Santé concernés : **Prescripteurs sauf dentistes et sages-femmes**
- *Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné :* **1.31/1.40**
- *Référentiel TLA concerné :* **OUI**

- **Prise en compte de l'arrêté du 26 mai 2005 portant approbation des avenants 1, 2, 3 et 4 à la convention des médecins libéraux.**

L'arrêté du 26 mai 2005 (JO du 1 juin 2005) approuve l'avenant à la convention nationales des médecins libéraux qui vise à favoriser une organisation permettant de garantir aux assurés sociaux une permanence des soins, et aux médecins libéraux une rémunération pour leur participation à cette permanence.

Création de 6 actes majorations pour la rémunération des médecins assurant la permanence des soins.

Contexte de l'évolution

Détail de l'évolution

- **Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31/1.40 sont les suivantes :**

Table 1 : table des codes prestations

Code prestation	Libellé du code prestation
CRD	Majoration astreinte dimanche sur la consultation
CRM	Majoration astreinte milieu de nuit sur la consultation
CRN	Majoration astreinte nuit sur la consultation
VRD	Majoration astreinte dimanche sur la visite
VRM	Majoration astreinte milieu nuit sur la visite
VRN	Majoration astreinte nuit sur la visite

➤ **Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31/1.40 sont les suivantes :**

Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

	Libellé	Code prestation					
		CRN	CRM	CRD	VRN	VRM	VRD
01	Médecine générale	X	X	X	X	X	X
02	Anesthésiologie-Réa. chir.	X	X	X	X	X	X
03	Pathologie cardio-vasculaire	X	X	X	X	X	X
04	Chirurgie générale	X	X	X	X	X	X
05	Dermato Vénérologie	X	X	X	X	X	X
06	Radiodiagnostic et imagerie	X	X	X	X	X	X
07	Gynécologie Obstétrique	X	X	X	X	X	X
08	Gastro-Entérologie et Hépathe	X	X	X	X	X	X
09	Médecine interne	X	X	X	X	X	X
10	Neuro-chirurgie	X	X	X	X	X	X
11	Oto-Rhino-Laryngologie	X	X	X	X	X	X
12	Pédiatrie	X	X	X	X	X	X
13	Pneumologie	X	X	X	X	X	X
14	Rhumatologie	X	X	X	X	X	X
15	Ophtalmologie	X	X	X	X	X	X
16	Chirurgie Urologique	X	X	X	X	X	X
17	Neuro Psychiatrie	X	X	X	X	X	X
18	Stomatologie	X	X	X	X	X	X
19	Dentiste, Chirurgien Dentiste						
21	Sage femme						
24	infirmier						
26	Masseur kinésithérapeute						
27	Pédicure						
28	Orthophoniste						
29	Orthoptiste						
30	Labo d'analyses médicales						
31	Rééducation Réadapt Fonc	X	X	X	X	X	X
32	Neurologie	X	X	X	X	X	X
33	Psychiatrie	X	X	X	X	X	X
35	Néphrologie	X	X	X	X	X	X
36	Dentiste spécialiste						
37	Anato.Cyto.Pathologie	X	X	X	X	X	X
38	Directeur laboratoire médecin	X	X	X	X	X	X
39	Laboratoire polyvalent						
40	Labo Anato Cyto Patho						
41	Chir Orthopédique traumato.	X	X	X	X	X	X
42	Endocrinologie, métabolisme	X	X	X	X	X	X
43	Chirurgie infantile	X	X	X	X	X	X
44	Chirurgie maxillo-faciale	X	X	X	X	X	X
45	Chir. Maxillo-faciale, stomato	X	X	X	X	X	X
46	Chir. plast reconstructrice	X	X	X	X	X	X
47	Chir thoracique et cardio-vas	X	X	X	X	X	X
48	Chirurgie vasculaire	X	X	X	X	X	X
49	Chir. viscérale et digestive	X	X	X	X	X	X
50	Pharmacien						

51*	Pharmacien mutualiste						
70	Gynécologie médicale	X	X	X	X	X	X
71	Hématologie	X	X	X	X	X	X
72	Médecine nucléaire	X	X	X	X	X	X
73	Oncologie médicale	X	X	X	X	X	X
74	Oncologie radiothérapique	X	X	X	X	X	X
75	Psychiatrie de l'enfant et ado.	X	X	X	X	X	X
76	Radiothérapie	X	X	X	X	X	X
77	Obstétrique	X	X	X	X	X	X
78	Génétique médicale	X	X	X	X	X	X

*uniquement en version 1.40

➤ **Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31/1.40 sont les suivantes :**

Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

Libellé	Code prestation					
	CRN	CRM	CRD	VRN	VRM	VRD
Assuré	1	1	1	1	1	1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants	1	1	1	1	1	1
Conjoint	1	1	1	1	1	1
Conjoint divorcé	1	1	1	1	1	1
Concubin	1	1	1	1	1	1
Conjoint séparé	1	1	1	1	1	1
Enfant	1	1	1	1	1	1
Conjoint veuf	1	1	1	1	1	1
Autre ayant-droits	1	1	1	1	1	1

1=où

- **Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31/1.40 sont les suivantes :**

Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient...)

Libellé	Code prestation					
	CRN	CRM	CRD	VRN	VRM	VRD
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie	O	O	O	O	O	O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité	O	O	O	O	O	O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT	O	O	O	O	O	O
Nécessité d'une prescription	N	N	N	N	N	N
Nécessité d'un coefficient	N*	N*	N*	N*	N*	N*
Valeurs minimales et maximales du coefficient						
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement	N**	N**	N**	N**	N**	N**
Compatibilité de l'acte avec une majoration de nuit, dimanche, férié	N**	N**	N**	N**	N**	N**
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – AMPI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)	70%	70%	70%	70%	70%	70%
T.R. théorique CRPCEN	85%	85%	85%	85%	85%	85%

*Si le coefficient n'est pas saisi par le professionnel de santé, il doit être renseigné à 1 par défaut

** la compatibilité s'effectue avec l'acte support

- **Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31/1.40 sont les suivantes**

Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Libellé	Code prestation					
	CRN	CRM	CRD	VRN	VRM	VRD
Gratuit	1	1	1	1	1	1
Dépassement exigence	0	0	0	0	0	0
Déplacement non prescrit	0	0	0	0	0	0
Entente directe	0	0	0	0	0	0
Non remboursable	1	1	1	1	1	1
Dépassement autorisé*	0	0	0	0	0	0
Dépassement maîtrisé*	0	0	0	0	0	0
Cumul dépassement autorisé et entente directe*	0	0	0	0	0	0
Cumul dépassement maîtrisé et exigence*	0	0	0	0	0	0

*uniquement en version 1.40

- **Les modifications apportées à la table 12 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :**

Acte ne pouvant être facturés seul	Acte associé
CRN	C, CS, CNP, K, KC, Z, tous actes CCAM
CRM	C, CS, CNP, K, KC, Z, tous actes CCAM
CRD	C, CS, CNP, K, KC, Z, tous actes CCAM
VRN	V, VS, VNP, K, KC, tous actes CCAM
VRM	V, VS, VNP, K, KC, tous actes CCAM
VRD	V, VS, VNP, K, KC, tous actes CCAM

Préconisations d'Implémentation

- Les majorations d'astreintes sont incompatibles avec les majorations de coordination : **MCC, MCS et MCG.**
- Dans le cadre du parcours de soins, les majorations d'astreintes ne sont compatibles qu'avec le contexte « d'Urgence médicalement justifiée » (indicateur de parcours de soins = **MTU**). Par conséquent, elles sont incompatibles avec tout autre indicateur de parcours de soins.

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 1 Données en entrées	N° de Carte de PS	Code prestation	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. Et code justif. exo TM	Part obligatoire	Part complémentaire
Carte : 0102 Alexandre 02A									
Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 02/07/2005 Nature d'assurance maladie Le médecin consulté est d'astreinte et la consultation est effectuée en urgence entre 0H et 6H. Exemple au 02/06/2005 : C = 20,00 € CRM = 51,50 € MTU = 0 €	01	C	20,00 €	non	non	non	70% code 0	14,00 €	
		CRM	51,50 €	non	non	non	70% code 0	36,05 €	
		MTU	0,00 €	non	non	non	70% code 0	0,00 €	
		71,50 €	50,05 €						

FLUX ATTENDU(S) : FSE

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO
Accord : OUI

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78.

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 2 Données en entrées	N° de Carte de PS	Code prestation	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. Et code justif. exo TM	Part obligatoire	Part complémentaire
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-bottom: 10px;"> Carte : 0102 Alexandre 02A </div> <p>Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 02/07/2005 Nature d'assurance maladie</p> <p>Le médecin consulté est d'astreinte et la consultation est effectuée en urgence entre 20h et 0h ou entre 6h et 8h.</p> <p>Exemple au 02/06/2005 : C = 20,00 € CRN = 42,50 € MTU = 0 €</p>	01	C	20,00 €	non	non	non	70% code 0	14,00 €	
		CRN	42,50 €	non	non	non	70% code 0	29,75 €	
		MTU	0,00 €	non	non	non	70% code 0	0,00 €	
			<u>62,50 €</u>					<u>43,75 €</u>	

FLUX ATTENDU(S) : FSE

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO
Accord : OUI

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78.
--

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 3 Données en entrées	N° de Carte de PS	Code prestation	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. Et code justif. exo TM	Part obligatoire	Part complémentaire
Carte : 0102 Alexandre 02A									
Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 05/07/2005 Nature d'assurance maladie Le médecin consulté est d'astreinte et la consultation est effectuée en urgence un dimanche. Exemple au 05/06/2005 : C = 20,00 € CRD = 26,50 € MTU = 0 €	01	C	20,00 €	non	non	non	70% code 0	14,00 €	
		CRD	26,50 €	non	non	non	70% code 0	18,55 €	
		MTU	0,00 €	non	non	non	70% code 0	0,00 €	
			46,50 €					32,55 €	

FLUX ATTENDU(S) : FSE

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO
Accord : OUI

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78.

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 4 Données en entrées	N° de Carte de PS	Code prestation	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. Et code justif. exo TM	Part obligatoire	Part complémentaire
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 5px;"> Carte : 0102 Alexandre 02A </div> <p>Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 02/07/2005 Nature d'assurance maladie</p> <p>Le médecin consulté est d'astreinte et la visite est effectuée en urgence entre 0H et 6H.</p> <p>Exemple au 02/06/2005 : V = 20,00 € VRM = 55,00 € MTU = 0 €</p>	01	V	20,00 €	non	non	non	70% code 0	14,00 €	
		VRM	55,00 €	non	non	non	70% code 0	38,50 €	
		MTU	0,00 €	non	non	non	70% code 0	0,00 €	
			75,00 €					52,50 €	

FLUX ATTENDU(S) : FSE

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO

Accord : OUI

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78.

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 5 Données en entrées	N° de Carte de PS	Code prestation	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. Et code justif. exo TM	Part obligatoire	Part complémentaire
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;"> Carte : 0102 Alexandre 02A </div> <p>Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 02/07/2005 Nature d'assurance maladie</p> <p>Le médecin consulté est d'astreinte et la visite est effectuée en urgence entre 20h et 0h ou entre 6h et 8h.</p> <p>Exemple au 02/06/2005 : V = 20,00 € VRN = 46,00 € MTU = 0 €</p>	01	V	20,00 €	non	non	non	70% code 0	14,00 €	
		VRN	46,00 €	non	non	non	70% code 0	32,20 €	
		MTU	0,00 €	non	non	non	70% code 0	0,00 €	
			66,00 €					46,20 €	

FLUX ATTENDU(S) : FSE

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO
Accord : OUI

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78.

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 6 Données en entrées	N° de Carte de PS	Code prestation	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. Et code justif. exo TM	Part obligatoire	Part complémentaire
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;"> Carte : 0102 Alexandre 02A </div> <p>Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 05/07/2005 Nature d'assurance maladie</p> <p>Le médecin consulté est d'astreinte et la consultation est effectuée en urgence un dimanche.</p> <p>Exemple au 05/06/2005 : V = 20,00 € VRD = 30,00 € MTU = 0 €</p>	01	V	20,00 €	non	non	non	70% code 0	14,00 €	
		VRD	30,00 €	non	non	non	70% code 0	21,00 €	
		MTU	0,00 €	non	non	non	70% code 0	0,00 €	
			50,00 €					35,00 €	

FLUX ATTENDU(S) : FSE

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO
<p>Accord : OUI</p>

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78.

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 7 Données en entrées	N° de Carte de PS	Code prestation	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. Et code justif. exo TM	Part obligatoire	Part complémentaire
<p>Carte : 0102 Alain 01G</p> <p>Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 02/06/2005</p> <p>Nature d'assurance AT Date de l'accident du travail : 02/06/2005</p> <p>Le médecin consulté est d'astreinte et la consultation est effectuée entre 0H et 6H.</p> <p>Tiers payant AMO Exemple au 02/06/2005 : C = 20,00 € CRM = 51,50 €</p>	01	C	20,00 €	non	non	non	100% code 0	20,00 €	
		CRM	51,50 €	non	non	non	100% code 0	51,50 €	
			71,50 €					71,50 €	

FLUX ATTENDU(S) : FSE

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO
Accord : OUI

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78.

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 8 Données en entrées	N° de Carte de PS	Code prestation	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. Et code justif. exo TM	Part obligatoire	Part complémentaire
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;"> Carte : 0121* Amélie 01A </div> <p>Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 02/06/2005</p> <p>Nature d'assurance maternité Date présumée de grossesse : 01/12/2005</p> <p>Le médecin consulté est d'astreinte et la consultation est effectuée entre 20h et 0h ou entre 6h et 8h.</p> <p>Exemple au 02/06/2005 : C = 20,00 € CRN = 42,50 €</p>	01	C	20,00 €	non	oui	non	100% code 0	20,00 €	
		CRN	42,50 €	non	oui	non	100% code 0	42,50 €	
			62,50 €					62,50 €	

* En 1.31 prendre la carte 0102.

FLUX ATTENDU(S) : FSE

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO
Accord : OUI

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78.

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 9 Données en entrées	N° de Carte de PS	Code prestation	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. Et code justif. exo TM	Part obligatoire	Part complémentaire
<div style="border: 1px solid black; background-color: #cccccc; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Carte : 0102 Alexandre 02A </div> <p>Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 03/07/2005 Nature d'assurance maladie</p> <p>Le patient est orienté par son médecin traitant dans le cadre de soins itératifs. Le médecin consulté est d'astreinte et la consultation est effectuée un dimanche.</p> <p>Exemple au 03/07/2005 : CS = 23 € MCS = 2,00 €(MCS = 3 €pour CPS 17, 33, 33) MPC = 2,00 € MTD = 0 € CRD = 26,50 €</p>	08	CS MCS MPC MTO CRD							

FLUX ATTENDU(S) :

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO	
Accord :	NON
Motif du refus : Les majorations d'astreinte sont incompatibles avec la majoration de coordination.	

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78.

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 10 Données en entrées	N° de Carte de PS	Code prestation	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. Et code justif. exo TM	Part obligatoire	Part complémentaire
<div style="border: 1px solid black; background-color: #cccccc; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Carte : 0102 Alexandre 02A </div> <p>Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 05/06/2005 Nature d'assurance maladie</p> <p>Le patient est orienté par son médecin traitant dans le cadre de soins itératifs. Le médecin consulté est d'astreinte et la consultation est effectuée un dimanche.</p> <p>Exemple au 05/06/2005 : CS = 23 € CRD = 26,50 €</p>	19	CS CRD							

FLUX ATTENDU(S) :

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO	
Accord :	NON
Motif du refus : Les majorations d'astreinte sont incompatibles avec les spécialités 19 et 21.	

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 19, 21.

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 11 Données en entrées	N° de Carte de PS	Code prestation	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. Et code justif. exo TM	Part obligatoire	Part complémentaire
<div style="border: 1px solid black; background-color: #cccccc; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>Carte : 0102 Alexandre 02A</p> </div> <p>Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 03/07/2005 Nature d'assurance maladie</p> <p>Le patient est orienté par son médecin traitant dans le cadre de soins itératifs. Le médecin consulté est d'astreinte et la consultation est effectuée un dimanche.</p> <p>Exemple au 03/07/2005 : CS = 23 € MCS = 2,00 €(MCS = 3 €pour CPS 17, 33, 33) MPC = 2,00 € MTD = 0 € CRD = 26,50 €</p>	08	CS MCS MPC MTO CRD							

FLUX ATTENDU(S) :

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO	
Accord :	NON
<p>Motif du refus : Les majoration d'astreinte ne sont compatibles qu'avec le code acte indicateur MTU.</p>	

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78